
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR19.15PR**

concernant

**une demande d'un crédit d'investissement additionnel de
CHF 1'960'000.- au crédit d'investissement de CHF 31'040'000.- accordé
dans le cadre du préavis PR17.26PR pour la réalisation du projet
d'ouvrage de réhabilitation de la station d'épuration (STEP) dont la
charge nette pour la Commune d'Yverdon-les-Bains est de
CHF 19'000'000 .-**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 23 juillet 2019 dans les locaux de la STEP. La séance a été suivie d'une visite du chantier en cours.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Mireille MATHYS, Marceline MILLIOUD, Judith WÜRGLER, Jean-David CHAPUIS, Sébastien NOBS, Ruben RAMCHURN et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était conduite par M. Marc-André BURKHARD, Municipal, assisté de Mme Marie RIGAULT, ingénieur-chef de projet, de MM. Sandro ROSSELET, chef STE, Fabrice WEBER, chef du Service des finances et de M. Marcel PÜRRO, responsable de la STEP. La commission les remercie pour leurs exposés détaillés et explications illustrées - qui ont permis à la commission d'avoir un état des lieux complet - tant au niveau de l'avancement des travaux que du financement de ce grand projet qui - à terme - sera au service de seize communes de la région, et d'environ 68'000 équivalents-habitants.

Notons que le préavis de ce crédit additionnel de CHF 1'960'000.- examiné par la commission porte sur deux points distincts :

- Tout d'abord, il rectifie une erreur de report que comportait le préavis PR17.26PR de CHF 31'040'000.- adopté le 7 décembre 2017 par notre Conseil, l'addition des coûts étant en fait de CHF 32'040'000.-, une erreur d'addition ayant échappé aux contrôles usuels et relectures, erreur qu'assume totalement le STE et son chef.
- Le deuxième point a trait - en cours de chantier - à l'effondrement d'un mur survenu l'an dernier, le 23 mai 2018 - ceci lors de travaux de terrassement à proximité du décanteur d'une ligne de traitement en fonction - effondrement causé par l'armature insuffisante d'une paroi de béton posée il y a plus de 50 ans. La reconstruction de ce secteur et le renforcement des bassins entraînent des coûts directs et indirects d'un total de CHF 960'000.-.

Il convient de préciser ici que même si les assurances concernées par ce sinistre vont verser à la Ville d'Yverdon une bonne partie des coûts générés par cet accident, le Règlement Cantonal sur la Comptabilité des Communes oblige - à son article 16 - la Municipalité à soumettre ce dépassement de crédit à l'approbation de son organe délibérant.

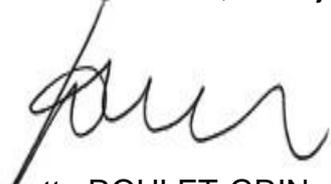
Ajoutons encore que malgré les coûts indirects liés à l'accident précité, la participation financière d'Yverdon-les-Bains au projet de STEP agrandie et réhabilitée reste la même, soit 19 millions de francs. En effet, par rapport aux projections faites en 2017 quant à la participation des communes partenaires, les chiffres ont été révisés lors des contrats signés en 2018. Vu l'augmentation des équivalents-habitants, ceci entraîne un financement supérieur de ces tiers. Par ailleurs, le projet englobant le traitement des micropolluants ainsi que celui de nitrification/dénitrification des eaux - amène un subventionnement supplémentaire, tant au niveau cantonal que fédéral.

Enfin, la Commission ne saurait clore ce rapport sans se réjouir qu'aucun dégât humain n'ait été constaté lors de l'accident du 23 mai 2018, notamment grâce à la mise en place- dès le début du chantier - d'un système efficace de sécurisation. Une surveillance vidéo permanente couvrant l'ensemble du chantier ainsi que les excellents réflexes des machinistes et ouvriers au travail à l'endroit concerné ont fait que le dommage s'est limité à des dégâts matériels circonscrits. De même, la célérité avec laquelle un expert externe a été engagé et a rendu son rapport dans les 24 heures a permis de pallier tout danger, ce qui a autorisé la reconstruction de la partie effondrée en toute sécurité, comme la poursuite du chantier dans les semaines qui ont suivi.

Conclusions :

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, c'est à l'unanimité que votre Commission vous propose d'accepter les articles 1, 2, 3 et 4, ainsi que d'appuyer l'ensemble du préavis.

Yverdon-les-Bains, le 31 juillet 2019



Pierrette ROULET-GRIN, rapportrice